



# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

---

**N° 2022-059**

Mis en ligne le 10 novembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – [mairie@challans.fr](mailto:mairie@challans.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# Sommaire

## I. Délibérations du conseil municipal

Néant

## II. Arrêtés du maire

### Arrêté du 9 novembre 2022

- Arrêté n°22-AT-0596 Portant réglementation de la circulation rue Montorcy

# **I. Délibérations du conseil municipal**

## **II. Arrêtés du maire**